

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 07 avril à 19 heures 30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. VANDEPUTTE Philippe, Maire.

Etaient présents : M. VANDEPUTTE Philippe, Mme JOLIVET Martine, Mme DI FRANCESCO Josette, M. VON DUNGERN Clemens, Mme De Saint RIQUIER Mylène, M. RIOLLET Vincent, M. WEINLAND Robert, M. CHIALVO Michel, M. OHEIX Hervé, M.DAGORY Laurent.

Absente excusée: Mme CHAPEL Clarisse.

Secrétaire de séance : Mme DI FRANCESCO Josette.

Approbation du compte financier unique de l'année 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la séance se poursuit sous la présidence de Mme JOLIVET Martine.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Madame la Présidente, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 309 760.€ ; Recettes 146 639.85€ ;

Fonctionnement : Dépenses 254 258.19 € ; Recettes : 307 678.54.€ ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme JOLIVET : approuve le compte financier unique du budget 2024 pour l'année 2024.

Résultat du vote : Pour : 10. Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 10

Affectation du résultat

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 503 805,69 € de la manière suivante: 163 120,22 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé et 340 685,47 € au compte 002, résultat de fonctionnement reporté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette proposition.

Vote des taxes

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessous.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2025. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendrait s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021.

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1:

Fixe les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2025 comme suit:

Taxe d'habitation	13.24%
Taxe Foncière bâti:	26.18%
Taxe Foncière non bâti:	36.17%

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Budget M14- Liste des dépenses à imputer au compte "Fêtes et Cérémonies "(623)

Monsieur le Maire informe la conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 623 "Fêtes et Cérémonies".

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 "fêtes et cérémonies",

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer sur le compte 623,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes:

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les divers prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autre présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles,
 - le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
 - les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
 - les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Monsieur le Maire demande d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 " Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits alloués au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Vote de subventions carte CSB et IMAGIN"R"

Monsieur le Maire propose de financer les cartes des transports scolaires par la commune à hauteur :
de 75 % du montant de la carte IMAGINE" R" pour les scolaires et les étudiants.
de 50 % du montant de la carte CSB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter cette proposition.

Vote du budget 2025

FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
011 charges à caractère général	295 843,26€	70 produits des services	0,00€
012 charges de personnel	27 950,00€	73 impôts et taxes	14 905,00€
65 autres charges	71 000,00€	731 impôts et taxes	155 475,00€
67 charges spécifiques	500,00€	74 dotations participations	81 655,79€
042 opération d'ordre	10 010,00€	75 autres produits gestions	34 000,00€
023 virement à la section d'invest	201 173,00€	002 résultat reporté	340 685,47€
014 Atténuation charges	20 245,00€		
total	626 721,26€	total	626 721,26€

INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
16 emprunt et dettes assimilées	480,00€	13 subventions d'investisse	371 032,00€
20 immobilisation incorporelle	81 800,00€	10 dotation	29 680,00€
21 immo corporelle	527 615,00€	1068 excédent de fonction	161 120,22€
01 solde d'exécution reportée	163 120,22€	040 opération d'ordre	10 010,00€
		021 virt de la section fonct	201 173,00€
total	773 015,22€	total	773 015,22€

Travaux 2025

Église : La phase 0 a débuté. La DRAC, nous a versé 18 525€ de subvention. Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont subventionnés pour 50 % par la DRAC, pour 22 % par la région et pour 15% par le département . Afin d'aider à financer ces travaux d'importance, M.le Maire, soutenu par l'association des Amis de Chérence, a sollicité le concours de la Fondation du patrimoine.

Surélévateur route du Chesnay : une demande de subvention doit être faite. Coût estimé à 8 590.00€ HT

Chemin du Petit bois : les travaux sont prévus au mois de mai.

Sente de l'Abreuvoir : les travaux commencent fin avril.

Sente de la Nourrée : les travaux devront faire l'objet d'une demande de subvention.

Bézu: nous venons de recevoir l'accord de la demande de subvention de la part du PNR. La 2ème phase de travaux va pouvoir être réalisée. Le conseil municipal abandonne le projet de l'aménagement du petit pont menant au village de Bézu. Des pierres plates seront disposées pour la traversée du rû. L'excédant de pierres sera remis dans la carrière.

Foyer rural : les travaux de réfection des toilettes devront faire l'objet d'une demande de DETR auprès du département. Monsieur BARON doit nous transmettre le devis.

Sentier du patrimoine : la mise en place des panneaux sera faite en septembre par le PNR.

Syndicats :

SIERC : la demande doit être refaite auprès du SIERC pour l'enfouissement des lignes de l'AAVO

La validation des travaux est prévue pour 2025.

PNR : une information générale a été faite pour l'entretien des cimetières.

L'accord de la Charte a été validé en février dernier. La consultation des instances se fera de septembre à décembre prochain.

SMIRTOM : il y a lieu de prévoir une augmentation de 9 euros par foyer pour la collecte par rapport à l'an dernier.

SIAA : présentation de son projet pour les petites communes en janvier 2026 lors de la réunion des maires. Il y a une possibilité de transférer les compétences de l'eau et de l'assainissement à l'intercommunalité. Chaque commune devra se positionner sur cette éventualité. Pour la gestion de l'assainissement collectif ou autonome et la gestion de l'eau, cela veut dire que soit les communes restent dans les syndicats actuels, soit elles confient ces délégations à l'intercommunalité qui, elle, adhérera à des structures plus importantes.

Commissions :

Sport : Une subvention a été demandée par l'AAVO pour les championnats départementaux. Une autre pour la course de caisses à savon.

Culture : le tournage d'un court métrage se déroulera sur le territoire de Chérence le 5 et 6 juillet.

L'équipe de tournage demande la possibilité d'un stockage sécurisé pour leur matériel.

Le 11 avril, un jury désignera le directeur ou la directrice du château de La Roche Guyon.

Jeunesse : le projet de crèche a pris plusieurs mois de travail. 5 projets restent à étudier notamment sur le plan financier. Deux projets sont proposés sur Magny- en -Vexin, un sur la commune d'Aincourt, un sur la commune de Montreuil- sur- epte et le dernier sur Bray et Lû.

Pour ces projets, des travaux importants devront être envisagés. A Bray et Lû, c'est une crèche privée qui devrait ouvrir ses portes.

Environnement : l'opération nettoyage de printemps a réuni 14 communes, ce qui est moins que l'an dernier.

Vidéo protection : le projet est bien avancé. L'installation devrait se faire cette année. L'AAVO a également fait une demande de vidéo protection.

Points divers

- Lecture du courrier de Mme DAVID Fabienne et M. CAUCHI François concernant une demande de divers travaux dans le logement de la commune dont ils sont locataires. : problèmes d'humidité dans le logement, de voisinage, de clé du portail et du local de la cuve à gaz ne fonctionnant pas et travaux à prévoir.

Une commission de travaux composée de Mme DI FRANCESCO, M. RIOLLET, M. von DUNGERN, et M. le Maire fixera une date à Mme DAVID et M. CAUCHI pour venir constater et évaluer l'urgence des travaux.

- Un échange de terrain communal : M POUTREL demande d'échanger sa parcelle A 290 (695m²) avec la parcelle A 289 (739m²) de la commune. l'ensemble du conseil municipal donne son accord de principe.

- Dossier BAGOT-RIOLLET : une réunion a été organisée en mairie avec un médiateur. Une réponse est attendue dans 15 jours par les parties afin de donner leur accord pour la poursuite de la médiation.

Dans ce cas, une prochaine réunion aurait lieu le 19 mai à 9 heures en mairie.

- Renouvellement et signature de la convention des « Filous », centre de loisirs pour enfants de 6 à 13 ans

- Renouvellement et signature de la convention des « Filous », centre de loisirs pour enfants de 6 à 13 ans à Villers-en Arthies.
- Course de caisses à savon : une réunion est prévue fin avril afin de faire le point sur les différentes animations possibles ce jour-là. D'autre part, la protection civile est retenue pour la journée: montant du devis : 1 100€

prochaine réunion le 2 juin à 19 heures 30

la séance est levée à 22h45.

Le Maire
Philippe VANDEPUTTE



[Handwritten signature of Philippe Vandeputte]

CHAPEL Clarisse	
CHIALVO Michel	
DAGORY Laurent	
DE SAINT RIQUIER Mylène	
DI FRANCESCO Josette	
JOLIVET Martine	
OHEIX Hervé	

RIOLLET Vincent	
Von DUNGERN Clémens	
WEINLAND Robert	